

Annexe 81-106A1

Contenu des rapports annuel et intermédiaire de la direction sur le rendement du fonds

PARTIE A INSTRUCTIONS ET INTERPRÉTATION

- Rubrique 1 Généralités
- Rubrique 2 Analyse du rendement par la direction

PARTIE B CONTENU DU RAPPORT ANNUEL DE LA DIRECTION

- Rubrique 1 Mention sur la page de titre
- Rubrique 2 Analyse du rendement par la direction
- Rubrique 3 Faits saillants financiers
- Rubrique 4 Rendement passé
- Rubrique 5 Aperçu du portefeuille
- Rubrique 6 Autres renseignements importants

PARTIE C CONTENU DU RAPPORT INTERMÉDIAIRE DE LA DIRECTION

- Rubrique 1 Mention sur la page de titre
- Rubrique 2 Analyse du rendement par la direction
- Rubrique 3 Faits saillants financiers
- Rubrique 4 Rendement passé
- Rubrique 5 Aperçu du portefeuille
- Rubrique 6 Autres renseignements importants

Annexe 81-106A1

Contenu des rapports annuel et intermédiaire de la direction sur le rendement du fonds

PARTIE A INSTRUCTIONS ET INTERPRÉTATION

Rubrique 1 Généralités

(a) Objet de l'annexe

La présente annexe décrit l'information requise dans le rapport de la direction sur le rendement du fonds, annuel ou intermédiaire, (le « rapport de la direction ») déposé par les fonds d'investissement. Chaque rubrique de la présente annexe définit les règles concernant l'information ou son mode de présentation. Les instructions qui aideront à respecter ces règles sont en italique.

(b) Langage simple

Le rapport de la direction doit présenter l'information requise de façon concise et dans un langage simple au sens de la Norme canadienne 81-101 sur *le régime de prospectus des organismes de placement collectif*. On se reportera à la partie 1 de l'Instruction générale relative à la Norme canadienne 81-106 pour un exposé concernant la simplicité du langage et la présentation.

Les personnes qui rédigent le rapport de la direction doivent répondre de façon aussi simple et directe que possible et ne fournir que les renseignements qui sont nécessaires pour comprendre les questions sur lesquelles porte l'information fournie.

(c) Mode de présentation

Le rapport de la direction doit être présenté sous une forme qui en facilite la lecture et la compréhension. La présente annexe n'impose pas l'utilisation d'un mode de présentation particulier à cette fin, sauf dans le cas des faits saillants financiers et du rendement passé comme il est prévu aux rubriques 3 et 4 de la partie B et de la partie C; cette information doit être présentée sous la forme indiquée par la présente annexe.

Le rapport de la direction doit contenir les rubriques et les sous-rubriques indiquées dans la présente annexe. À l'intérieur de ce cadre, les fonds d'investissement sont encouragés à utiliser, s'il y a lieu, des tableaux, des légendes, des points vignettes ou d'autres techniques qui facilitent la présentation claire et concise de l'information requise. Il est inutile de répéter ailleurs l'information fournie sous une rubrique. Le rapport intermédiaire de la direction doit contenir les mêmes rubriques que le rapport annuel de la direction.

La présente annexe n'interdit pas de présenter plus d'information qu'elle n'en prévoit. Le fonds d'investissement peut donc inclure des illustrations et du matériel pédagogique au sens de la Norme canadienne 81-101 sur *le régime de prospectus des organismes de placement collectif* dans le rapport annuel ou intermédiaire de la direction. Toutefois, il doit veiller à ce que l'inclusion de ce matériel n'obscurcisse pas l'information prévue et n'allonge pas le rapport de la direction de façon excessive.

(d) Priorité à l'information importante

Il n'est pas nécessaire de donner de l'information qui n'est pas importante, de fournir l'information prévue aux rubriques de la présente annexe qui ne s'appliquent pas à la situation du fonds ni de le préciser.

(e) Importance

L'information est importante lorsque la décision d'un investisseur raisonnable de souscrire, de faire racheter ou de conserver des titres du fonds serait différente si l'information en question était passée sous silence ou formulée de façon incorrecte. Pour évaluer l'importance de l'information, il faut tenir compte de facteurs tant quantitatifs que qualitatifs.

(f) Terminologie

Dans la présente annexe, les expressions « actif net » et « actif net par titre » s'entendent du total des capitaux propres ou de l'actif net attribuable aux porteurs établi conformément aux PCGR canadiens et présenté dans les états financiers du fonds d'investissement, tandis que les expressions « valeur liquidative » et « valeur liquidative par titre » s'entendent de la valeur liquidative calculée conformément à la partie 14 du règlement.

Dans le tableau « Actif net par [part/action] », le fonds d'investissement doit utiliser l'actif net présenté dans les états financiers. Tout autre calcul aux fins du rapport de la direction doit reposer sur la valeur liquidative.

Rubrique 2 Analyse du rendement par la direction

Le rapport de la direction contient une analyse par la direction et des explications supplémentaires conçues pour compléter et accompagner les états financiers du fonds d'investissement. C'est l'équivalent du rapport de gestion déposé par les sociétés par actions, mais modifié pour tenir compte des particularités des fonds d'investissement. L'analyse par la direction permet au gestionnaire du fonds d'investissement d'expliquer la situation et les résultats financiers de celui-ci au cours de la période visée. Elle permet au lecteur de voir le fonds d'investissement du point de vue de la direction en présentant une analyse historique et prospective des activités de placement et des opérations du fonds d'investissement. Combinée aux faits saillants financiers, cette information devrait aider le lecteur à évaluer la performance et les perspectives d'avenir du fonds d'investissement.

L'analyse par la direction doit être centrée sur l'information importante touchant la performance du fonds d'investissement, et insister tout particulièrement sur les tendances, engagements, événements, risques ou incertitudes importants connus qui, de l'avis du gestionnaire, auront une incidence appréciable sur le rendement futur ou les activités de placement.

La description des renseignements à fournir est délibérément générale. Dans la présente annexe, les instructions précises sont réduites au minimum afin de permettre au fonds d'investissement de présenter ses activités de la façon la plus appropriée et de l'encourager à rédiger ses commentaires en fonction de sa situation particulière.

PARTIE B CONTENU DU RAPPORT ANNUEL DE LA DIRECTION

Rubrique 1 Mention sur la page de titre

La page de titre du rapport annuel de la direction contient une mention dans la forme suivante ou dans une forme équivalente :

« Le présent rapport annuel de la direction sur le rendement du fonds contient les faits saillants financiers, mais non les états financiers annuels complets du fonds d'investissement. Vous pouvez obtenir les états financiers annuels gratuitement, sur demande, en appelant au [numéro de téléphone sans frais ou à frais virés], en nous écrivant à [adresse] ou en consultant notre site Web [adresse] ou le site Web de SEDAR (www.sedar.com).

Vous pouvez également obtenir de cette façon le rapport financier intermédiaire les politiques et procédures de vote par procuration, le dossier de vote par procuration et l'information trimestrielle sur le portefeuille. »

INSTRUCTIONS

Si le rapport de la direction est relié avec les états financiers du fonds d'investissement, la page de titre doit être modifiée en conséquence.

Rubrique 2 Analyse du rendement par la direction

2.1 Objectif et stratégies de placement

Fournir sous le titre « Objectif et stratégies de placement » un bref résumé de l'objectif et des stratégies de placement fondamentaux du fonds d'investissement.

INSTRUCTIONS

L'information sur l'objectif de placement fondamental fournit aux investisseurs un point de référence afin d'apprécier l'information contenue dans le rapport de la direction. Cet exposé doit constituer un résumé concis de l'objectif et des stratégies de placement fondamentaux du fonds d'investissement, et non une simple reproduction du texte du prospectus.

2.2 Risque

Indiquer sous le titre « Risque » l'incidence que les changements intervenus au cours de l'exercice ont eue sur le niveau de risque global d'un placement dans les titres du fonds d'investissement.

INSTRUCTIONS

Ne pas reprendre simplement les renseignements contenus dans le prospectus du fonds d'investissement; traiter plutôt des changements dans le niveau de risque du fonds d'investissement au cours de l'exercice.

Analyser l'incidence de la variation du risque d'un placement dans des titres du fonds d'investissement sur l'adéquation par rapport aux besoins des investisseurs ou le niveau de tolérance au risque indiqué dans le prospectus ou le document de placement. Les fonds d'investissement doivent suivre les rubriques 9 et 10 de la partie B du Formulaire 81-101F1 comme si elles s'appliquaient à eux.

2.3 Résultats d'exploitation

- (1) Sous le titre « Résultats d'exploitation », résumer les résultats d'exploitation du fonds d'investissement pour l'exercice visé par l'analyse du rendement par la direction, en fournissant les informations suivantes :
 - (a) les changements importants concernant les placements dans des éléments d'actif précis du portefeuille et dans la composition globale du portefeuille par rapport à l'exercice précédent;
 - (b) la relation de la composition du portefeuille et de ses changements avec l'objectif et les stratégies de placement fondamentaux ou avec les changements de l'économie ou des marchés ou des événements exceptionnels;
 - (c) les tendances inhabituelles des rachats ou des placements, ainsi que leur incidence sur le fonds d'investissement;
 - (d) les changements et éléments significatifs des produits des activités ordinaires et charges;
 - (e) les risques, les événements, les tendances et les engagements qui ont eu une incidence importante sur le rendement passé;
 - (f) les opérations ou événements inhabituels ou peu fréquents, les changements d'ordre économique et les aspects pertinents de la conjoncture qui ont eu une incidence sur le rendement.
- (2) Le fonds d'investissement qui emprunte des fonds, exception faite de tout découvert de trésorerie non important, indique :
 - (a) le minimum et le maximum des fonds empruntés au cours de l'exercice;
 - (b) le pourcentage de l'actif net du fonds d'investissement que représentent les emprunts à la fin de la période;
 - (c) l'emploi des fonds empruntés;
 - (d) les modalités des emprunts.

INSTRUCTIONS

Expliquer les variations qu'a connu le rendement du fonds d'investissement et en indiquer les raisons. Ne pas indiquer simplement la variation des montants constatés aux postes des états financiers d'une période à l'autre. Éviter les phrases toutes faites. L'analyse doit aider le lecteur à comprendre les facteurs significatifs qui ont eu une incidence sur le rendement du fonds d'investissement.

2.4 Événements récents

Sous le titre « Événements récents », analyser les événements touchant le fonds d'investissement, et notamment :

- (a) les changements connus dans la position stratégique du fonds d'investissement;
- (b) les tendances, engagements, incertitudes ou événements importants qui sont connus et dont on peut raisonnablement penser qu'ils auront une incidence importante sur le fonds d'investissement;
- (c) les changements concernant le gestionnaire, le conseiller en valeurs ou le contrôle du gestionnaire;
- (d) les effets de toute réorganisation, fusion ou opération analogue intervenue ou prévue;
- (e) les conséquences prévues des modifications de méthodes comptables après la clôture de l'exercice;
- (f) les changements dans la composition du comité d'examen indépendant du fonds d'investissement ou concernant ses membres.

INSTRUCTIONS

- (1) *L'établissement de l'analyse par la direction amène nécessairement à faire certaines prévisions ou projections. L'analyse du rendement doit décrire non seulement les événements, décisions, circonstances, possibilités et risques prévus dont la direction estime raisonnablement qu'ils auront une incidence importante sur le rendement, mais aussi la vision, la stratégie et les cibles de la direction.*
- (2) *Il n'est pas nécessaire de fournir de l'information financière prospective. Si cette information est fournie, l'accompagner d'une indication de sa nature, d'une description des facteurs qui pourraient entraîner un écart important entre l'information prospective et les résultats, d'un exposé des hypothèses importantes et des risques, ainsi que d'une mise en garde. Expliquer également toute information financière prospective portant sur un exercice précédent qui peut être trompeuse en l'absence d'explications, compte tenu d'événements survenus ultérieurement.*

2.5 Opérations entre parties liées

Sous le titre « Opérations entre parties liées », analyser toute opération entre le fonds

d'investissement et les parties liées.

INSTRUCTIONS

- (1) *Pour déterminer les parties liées, on se reportera au Manuel de l'ICCA. Les parties liées comprennent également le gestionnaire et le conseiller en valeurs (ou les personnes appartenant au même groupe qu'eux) et tout courtier lié au fonds d'investissement, à son gestionnaire ou à son conseiller en valeurs.*
- (2) *Dans l'analyse des opérations entre parties liées, indiquer l'identité des parties liées, leur relation avec le fonds d'investissement, l'objet de chaque opération, la base d'évaluation utilisée pour déterminer le montant comptabilisé et tout engagement en cours envers ces parties liées.*
- (3) *Les opérations entre parties liées comprennent les opérations de portefeuille avec des parties liées au fonds d'investissement. Dans l'analyse de ces opérations, indiquer le montant et la répartition des commissions ou des autres frais payés par le fonds d'investissement aux parties liées.*
- (4) *Dans le cas où le fonds d'investissement a un comité d'examen indépendant, indiquer si le fonds s'est fondé sur la recommandation positive ou sur l'approbation du comité pour conclure l'opération, et préciser toute condition ou modalité à laquelle celui-ci a subordonné l'opération.*

Rubrique 3 Faits saillants financiers

3.1 Faits saillants financiers

- (1) Sous le titre « Faits saillants financiers », présenter les faits saillants financiers concernant le fonds d'investissement, sous la forme des tableaux suivants, remplis comme il se doit, et précédés de la mention suivante :

« Les tableaux qui suivent font état de données financières clés concernant le fonds et ont pour objet de vous aider à comprendre ses résultats financiers [pour le/les] [indiquer le nombre] dernier[s] exercice[s]. »

Actif net par [part/action]⁽¹⁾

	[exercice]	[exercice]	[exercice]	[exercice]	[exercice]
Actif net en début d'exercice	\$	\$	\$	\$	\$
Augmentation (diminution) provenant de l'exploitation					
Total des produits des activités ordinaires	\$	\$	\$	\$	\$
Total des charges [à l'exclusion des distributions]	\$	\$	\$	\$	\$
Gains (pertes) réalisés	\$	\$	\$	\$	\$
Gains (pertes) non réalisés	\$	\$	\$	\$	\$
Augmentation (diminution)	\$	\$	\$	\$	\$

totale provenant de l'exploitation ⁽²⁾					
Distributions					
du revenu net de placement (sauf les dividendes)	\$	\$	\$	\$	\$
des dividendes	\$	\$	\$	\$	\$
des gains en capital	\$	\$	\$	\$	\$
remboursement de capital	\$	\$	\$	\$	\$
Distributions annuelles totales ⁽³⁾	\$	\$	\$	\$	\$
Actif net au [dernier jour de l'exercice] de l'exercice indiqué	\$	\$	\$	\$	\$

- (1) Ces renseignements proviennent des états financiers annuels audités du fonds. L'actif net par titre présenté dans les états financiers diffère de la valeur liquidative calculée aux fins d'établissement du prix des titres. [Ces écarts sont expliqués dans les notes des états financiers/Cet écart s'explique par [fournir l'explication].]
- (2) L'actif net et les distributions sont fonction du nombre réel de [parts/actions] en circulation au moment considéré. L'augmentation ou la diminution provenant de l'exploitation est fonction du nombre moyen pondéré de [parts/actions] en circulation au cours de la période comptable.
- (3) Les distributions ont été [payées en espèces/réinvesties en [parts/actions] additionnelles du fonds d'investissement, ou les deux].

Ratios et données supplémentaires

	[exercice]	[exercice]	[exercice]	[exercice]	[exercice]
Valeur liquidative totale (en milliers) ⁽¹⁾	\$	\$	\$	\$	\$
Nombre de [parts/actions] en circulation ⁽¹⁾					
Ratio des frais de gestion ⁽²⁾	%	%	%	%	%
Ratio des frais de gestion avant renoncations et prises en charge	%	%	%	%	%
Ratio des frais d'opérations ⁽³⁾	%	%	%	%	%
Taux de rotation du portefeuille ⁽⁴⁾	%	%	%	%	%
Valeur liquidative par [part/action]	\$	\$	\$	\$	\$
Cours de clôture [le cas échéant]	\$	\$	\$	\$	\$

- (1) Données au [indiquer la date de clôture de l'exercice] de l'exercice indiqué.
- (2) Le ratio des frais de gestion est établi d'après le total des charges de l'exercice indiqué (à l'exclusion [des distributions.] des courtages et des autres coûts d'opérations de portefeuille) et est exprimé en pourcentage annualisé de la valeur liquidative moyenne quotidienne au cours de la période.
- (3) Le ratio des frais d'opérations représente le total des courtages et des autres coûts d'opérations de portefeuille et est exprimé en pourcentage annualisé de la valeur liquidative moyenne quotidienne au cours de la période.

(4) *Le taux de rotation du portefeuille du fonds indique dans quelle mesure le conseiller en valeurs du fonds gère activement les placements de celui-ci. Un taux de rotation de 100 % signifie que le fonds achète et vend tous les titres de son portefeuille une fois au cours de l'exercice. Plus le taux de rotation au cours d'un exercice est élevé, plus les frais d'opérations payables par le fonds sont élevés au cours d'un exercice, et plus il est probable qu'un porteur réalisera des gains en capital imposables au cours de l'exercice. Il n'y a pas nécessairement de lien entre un taux de rotation élevé et le rendement d'un fonds.*

(2) Intentionnellement laissé en blanc~~Abrogé~~

(3) Apporter les modifications nécessaires au tableau dans le cas d'une société d'investissement à capital variable.

(4) Les faits saillants financiers doivent être présentés pour chaque catégorie ou série dans le cas d'un fonds à catégories multiples.

(5) Les sommes par part ou par action sont arrondies au cent et les pourcentages sont arrondis à deux décimales.

(6) Sauf en ce qui concerne l'actif net, la valeur liquidative et les distributions, calculer la valeur par part/action en fonction du nombre moyen pondéré de parts/actions en circulation au cours de la période comptable.

(7) Présenter les principales données financières à fournir sous la présente rubrique par ordre chronologique pour chacun des cinq derniers exercices du fonds d'investissement pour lesquels des états financiers audités ont été déposés, l'information du tout dernier exercice devant figurer dans la première colonne de gauche du tableau.

(7.1) Les alinéas suivants s'appliquent :

(a) pour les exercices ouverts avant le 1er janvier 2014, les faits saillants financiers peuvent être tirés des états financiers du fonds d'investissement établis conformément au paragraphe 1 de l'article 2.6 de la règle;

(b) pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2014, tirer les faits saillants financiers des états financiers du fonds d'investissement établis conformément au paragraphe 2 de l'article 2.6 de la règle;

(c) malgré l'alinéa a, présenter dans le rapport de la direction sur le rendement du fonds pour l'exercice ouvert à compter du 1er janvier 2014 les faits saillants financiers de l'exercice précédent tirés des états financiers établis conformément au paragraphe 2 de l'article 2.6 de la règle;

(d) si les faits saillants financiers se rapportent à la fois à des périodes ouvertes avant le 1er janvier 2014 et à des périodes ouvertes à compter de cette date, indiquer les principes comptables applicables à chaque période dans une note au tableau.

(8) Si le fonds d'investissement a fusionné avec un autre fonds d'investissement, ne donner dans le tableau que l'information financière du fonds d'investissement résultant de la fusion.

- (9) Calculer le ratio des frais de gestion du fonds d'investissement conformément à la partie 15 de la règle. Exposer brièvement la méthode de calcul de ce ratio dans une note accompagnant le tableau.
- (10) Si le fonds d'investissement a apporté ou projette d'apporter l'un des changements suivants et que celui-ci aurait modifié le ratio des charges opérationnelles totales du dernier exercice révolu s'il avait été appliqué tout au long de cet exercice, préciser son incidence sur le ratio dans une note accompagnant le tableau « Ratios et données supplémentaires » :
- (a) une modification du mode de calcul des frais de gestion ou des autres frais ou charges qui lui sont facturés;
 - (b) l'introduction de nouveaux frais.
- (11) Ne pas donner d'information concernant le taux de rotation du portefeuille pour un OPC marché monétaire.
- (12) Calculer le ratio des frais d'opérations comme suit :
- (a) en divisant :
 - (i) le total des courtages et autres coûts d'opérations de portefeuille indiqués dans l'état des résultats;
 - (ii) par le dénominateur utilisé pour calculer le ratio des frais de gestion;
 - (b) si le fonds d'investissement effectue des placements dans des titres d'autres fonds d'investissement, en utilisant le mode de calcul du ratio des frais de gestion prévu à l'article 15.2 de la règle, en fonction d'hypothèses ou d'estimations raisonnables, au besoin.
- (13) N'indiquer le cours de clôture que si les titres du fonds d'investissement sont négociés en bourse.

INSTRUCTIONS

- (1) *Calculer le taux de rotation du portefeuille du fonds d'investissement en divisant le coût des achats ou, s'il est moindre, du produit de la vente des titres en portefeuille, pour l'exercice, par la valeur moyenne des titres en portefeuille appartenant au fonds d'investissement au cours de l'exercice. Calculer la moyenne mensuelle en additionnant les valeurs des titres en portefeuille au début et à la fin du premier mois de l'exercice et à la fin de chacun des 11 mois suivants, et en divisant la somme par 13. Exclure tant du numérateur que du dénominateur les montants qui ont trait à tous les titres en portefeuille qui, à la date de leur acquisition par le fonds d'investissement, ont une échéance de un an ou moins.*
- (2) *Pour l'application de l'instruction 1), inclure :*

- (a) le produit des ventes à découvert dans la valeur des titres en portefeuille vendus au cours de la période;
 - (b) le coût de la couverture des ventes à découvert dans la valeur des titres en portefeuille acquis au cours de la période;
 - (c) les primes payées pour acquérir des options dans la valeur des titres en portefeuille acquis au cours de la période;
 - (d) les primes reçues de la vente d'options dans la valeur des titres en portefeuille vendus au cours de la période.
- (3) Le fonds d'investissement qui a acquis l'actif d'un autre fonds d'investissement en échange de ses actions au cours de l'exercice exclut du calcul du taux de rotation du portefeuille la valeur des titres acquis et vendus pour réaligner le portefeuille du fonds. Ajuster le dénominateur pour tenir compte de l'exclusion des acquisitions et des ventes. Indiquer celles-ci dans une note.

3.2 Plans de bourses d'études

Le fonds d'investissement qui est un plan de bourses d'études se conforme à la rubrique 3.1 mais remplace les tableaux « Actif net par [part/action] » et « Ratios et données supplémentaires » par le suivant :

Faits saillants financiers et d'exploitation (avec chiffres correspondants)

	[exercice]	[exercice]	[exercice]	[exercice]	[exercice]
État de la situation financière					
Actif total	\$	\$	\$	\$	\$
Actif net	\$	\$	\$	\$	\$
Variation de l'actif net	%	%	%	%	%
État du résultat global					
Bourses d'études	\$	\$	\$	\$	\$
Subvention canadienne pour l'épargne-études	\$	\$	\$	\$	\$
Revenu net de placement	\$	\$	\$	\$	\$
Autres					
Nombre total de [contrats/parts] dans les plans					
Variation du nombre total de contrats	%	%	%	%	%

3.3 Frais de gestion

Indiquer le mode de calcul des frais de gestion payés par le fonds d'investissement et ventiler, en

pourcentage de ces frais, les services reçus en contrepartie.

INSTRUCTIONS

Indiquer les principaux services payés au moyen des frais de gestion, notamment la rémunération du conseiller en valeurs, les charges qui ont fait l'objet d'une renonciation ou ont été prises en charge, les commissions de suivi et les frais d'acquisition, le cas échéant. Les services peuvent être regroupés pour qu'il soit impossible d'isoler les renseignements sensibles sur le plan commercial, comme le montant exact de la rémunération versée au conseiller en valeurs ou le profit réalisé par le gestionnaire.

Rubrique 4 Rendement passé

4.1 Généralités

- (1) Le fonds d'investissement se conforme, en ce qui concerne la présente rubrique, aux articles 15.2, 15.3, 15.9, 15.10, 15.11 et 15.14 de la Norme canadienne 81-102 sur les *fonds d'investissement* comme si ces articles s'appliquaient au rapport annuel de la direction.
- (2) Malgré les obligations expresses prévues par la présente rubrique, il ne faut pas présenter d'information sur le rendement à l'égard d'une période si le fonds d'investissement n'était pas émetteur assujéti pendant la totalité de la période.
- (3) Dans les notes figurant au bas du graphique ou du tableau prévu par la présente rubrique, indiquer les hypothèses suivies pour le calcul de l'information sur le rendement, y compris les hypothèses ou estimations utilisées aux fins du calcul du rendement de la position vendeur dans un portefeuille, le cas échéant. Souligner l'importance, pour les placements imposables, de l'hypothèse du réinvestissement des distributions.
- (4) Dans une introduction générale de la section « Rendement passé », indiquer ce qui suit, selon le cas :
 - (a) l'information sur le rendement suppose que les distributions du fonds d'investissement au cours des périodes présentées ont été réinvesties en totalité dans des titres additionnels du fonds d'investissement;
 - (b) l'information sur le rendement ne tient pas compte des frais d'acquisition, de rachat, de placement ou autres frais optionnels qui auraient fait diminuer les rendements;
 - (c) le rendement passé du fonds d'investissement n'est pas nécessairement indicatif du rendement futur.
- (5) Utiliser une échelle linéaire pour chaque axe du graphique à bandes prévu par la présente rubrique.
- (6) L'axe des X doit couper l'axe des Y à 0 dans le graphique à bandes « Rendements annuels ».

4.2 Rendements annuels

- (1) Présenter, sous le titre « Rendement passé » et le sous-titre « Rendements annuels », un graphique à bandes qui indique, par ordre chronologique en donnant le dernier exercice du côté droit du diagramme, le rendement total annuel du fonds pour le nombre d'exercices suivant :
 - (a) chacun des dix derniers exercices;
 - (b) chacun des exercices au cours desquels le fonds d'investissement a existé et était émetteur assujetti, si ce nombre est inférieur à dix.
- (2) Dans une introduction au graphique à bandes, indiquer :
 - (a) que le graphique à bandes présente le rendement annuel du fonds d'investissement pour chacun des exercices présentés et fait ressortir la variation du rendement du fonds d'investissement d'un exercice à l'autre;
 - (b) que le graphique à bandes présente, sous forme de pourcentage, quelle aurait été la variation à la hausse ou à la baisse, au dernier jour de l'exercice, d'un placement effectué le premier jour de chaque exercice.
- (3) Si le fonds d'investissement a une position vendeur dans un portefeuille, indiquer séparément le rendement total des positions acheteur et vendeur, en plus du rendement total global.

4.3 Rendements composés annuels

- (1) Si le fonds d'investissement n'est pas un OPC marché monétaire, présenter sous forme de tableau, sous le sous-titre « Rendements composés annuels » l'information suivante :
 - (a) le rendement passé du fonds d'investissement pour les périodes de 10 ans, de 5 ans, de 3 ans et d'un an se terminant le dernier jour de l'exercice du fonds d'investissement;
 - (b) si le fonds d'investissement est émetteur assujetti depuis plus d'un an et moins de dix ans, son rendement passé à compter de la date de sa création.
- (2) Indiquer dans le tableau, pour les périodes à l'égard desquelles le rendement composé annuel est fourni, le rendement composé annuel historique ou les variations des éléments suivants :
 - (a) un ou plusieurs indices boursiers généraux pertinents;
 - (b) à la discrétion du fonds d'investissement, un ou plusieurs indices financiers non boursiers ou indices boursiers sectoriels qui reflètent les secteurs du marché dans lesquels le fonds d'investissement investit.

- (3) Décrire brièvement le ou les indices boursiers généraux et fournir une analyse du rendement relatif du fonds d'investissement par rapport à ce ou ces indices.
- (4) Si le fonds d'investissement inclut dans le tableau un indice autre que celui qui est compris dans le dernier rapport de la direction déposé, expliquer les raisons de ce changement et ajouter dans le tableau l'information à fournir sous la présente rubrique pour le nouvel indice et pour l'ancien.
- (5) Calculer le taux de rendement composé annuel conformément à la partie 15 de la Norme canadienne 81-102.
- (6) Si le fonds d'investissement a une position vendeur dans un portefeuille, indiquer séparément le rendement composé annuel de la position acheteur et de la position vendeur, en plus du rendement composé annuel global.

INSTRUCTIONS

- (1) *Un « indice boursier général pertinent » correspond à ce qui suit :*
 - (a) *il est géré par une organisation qui n'est pas membre du groupe du fonds d'investissement, de son gestionnaire, de son conseiller en valeurs ou de son placeur principal, à moins qu'il ne soit largement reconnu et utilisé;*
 - (b) *il a été rajusté par son administrateur afin qu'il tienne compte du réinvestissement des dividendes sur les titres qui le composent ou de l'intérêt sur la dette.*
- (2) *Il peut être pertinent pour un fonds d'investissement qui investit dans divers types de titres de comparer son rendement à un ensemble d'indices pertinents. Par exemple, un fonds équilibré peut souhaiter comparer son rendement à la fois à un indice obligataire et à un indice boursier.*
- (3) *Le fonds d'investissement peut également comparer son rendement à celui d'autres indices boursiers davantage financiers ou sectoriels, ou à une combinaison d'indices, qui reflètent les secteurs du marché dans lesquels il investit ou qui fournissent des éléments de comparaison utiles pour son rendement. Par exemple, le fonds d'investissement pourrait comparer son rendement à un indice qui a mesuré le rendement de certains secteurs du marché boursier, comme les sociétés de communication et les sociétés du secteur financier, ou à un indice non boursier, comme l'indice des prix à la consommation, du moment que la comparaison n'est pas trompeuse.*

4.4 Plans de bourses d'études

Le fonds d'investissement qui est un plan de bourses d'études se conforme à la présente rubrique, mais calcule les rendements annuels et les rendements composés annuels en fonction de son portefeuille total ajusté pour tenir compte des flux de trésorerie.

Rubrique 5 Aperçu du portefeuille

- (1) Présenter sous le titre « Aperçu du portefeuille » un résumé du portefeuille du fonds d'investissement à la fin de l'exercice visé par le rapport de la direction.
- (2) L'aperçu du portefeuille :
 - (a) ventile l'ensemble du portefeuille en sous-groupes appropriés et indique le pourcentage de la valeur liquidative globale du fonds d'investissement que représente chaque sous-groupe;
 - (b) indique les 25 positions principales du fonds d'investissement, exprimées individuellement en pourcentage de sa valeur liquidative;
 - (c) indique séparément les positions acheteur et vendeur;
 - (d) indique séparément le pourcentage total de sa valeur liquidative que représentent les positions acheteur et vendeur.
- (3) Indiquer que l'aperçu du portefeuille peut changer en raison des opérations effectuées par le fonds d'investissement et qu'une mise à jour trimestrielle est disponible.

INSTRUCTIONS

- (1) *L'aperçu du portefeuille vise à donner au lecteur une représentation facile à comprendre du portefeuille du fonds d'investissement à la fin de l'exercice visé par le rapport annuel de la direction. Comme pour les autres éléments de ce rapport, on veillera à ce que l'information donnée dans l'aperçu du portefeuille soit présentée d'une manière facile à comprendre.*
- (2) *Les Autorités canadiennes en valeurs mobilières n'ont pas prescrit de désignations pour les catégories selon lesquelles le portefeuille doit être ventilé. Le fonds d'investissement doit utiliser les catégories les plus appropriées compte tenu de sa nature. Au besoin, un fonds d'investissement peut présenter plus d'une ventilation, par exemple en fonction du type de titres, des secteurs d'activité, des secteurs géographiques, etc.*
- (3) *L'information prévue à l'alinéa 2)a) de la présente rubrique peut être présentée sous forme de diagramme à secteurs plutôt qu'en tableau.*
- (4) *Si le fonds d'investissement détient plus d'une catégorie des titres d'un émetteur, les catégories détenues doivent être regroupées pour l'application de la présente rubrique. Toutefois, il ne faut pas regrouper les titres de créance et les titres de capitaux propres.*
- (5) *Les éléments d'actif du portefeuille autres que des valeurs mobilières doivent être regroupés si leurs risques et profils de placement sont sensiblement identiques. Par exemple, les certificats d'or doivent être regroupés, même s'ils ont été émis par des institutions financières différentes.*
- (6) *Les espèces et les quasi-espèces doivent être traitées comme une catégorie précise et distincte.*

- (7) *Dans le calcul de ses participations aux fins de présentation de l'information requise par la présente rubrique, le fonds d'investissement doit, pour chaque position acheteur qu'il détient sur un dérivé dans un but autre que de couverture et pour chaque part indicielle qu'il détient, considérer qu'il détient directement l'élément sous-jacent de ce dérivé ou sa quote-part des titres détenus par l'émetteur de la part indicielle.*
- (8) *Si le fonds d'investissement investit l'essentiel de son actif, directement ou indirectement au moyen de dérivés, dans les titres d'un autre fonds, n'énumérer que les 25 positions principales de l'autre fonds d'investissement en pourcentage de la valeur liquidative que celui-ci a présentée à la fin du dernier trimestre.*
- (9) *Si le fonds d'investissement investit dans d'autres fonds d'investissement, indiquer que l'on peut consulter le prospectus et d'autres renseignements sur ces autres fonds d'investissement à l'adresse suivante : www.sedar.com.*
- (10) *Le fonds de travailleurs ou de capital de risque indique ses 25 positions principales, mais n'est pas tenu d'exprimer ses placements en capital-risque en pourcentage de la valeur liquidative du fonds s'il se conforme aux conditions de la dispense de l'obligation de présenter séparément la valeur actuelle des placements en capital-risque qui est prévue à la partie 8 de la règle.*

Rubrique 6 Autres renseignements importants

Présenter tout autre renseignement important concernant le fonds d'investissement dont la présentation n'est pas prévue par la présente partie, y compris tout renseignement à fournir conformément à une ordonnance ou à une dispense obtenue par le fonds d'investissement.

PARTIE C CONTENU DU RAPPORT INTERMÉDIAIRE DE LA DIRECTION

Rubrique 1 Mention sur la page de titre

La page de titre du rapport intermédiaire de la direction contient une mention dans la forme suivante ou dans une forme équivalente :

« Le présent rapport intermédiaire de la direction sur le rendement du fonds contient les faits saillants financiers, mais non le rapport financier intermédiaire ni les états financiers annuels du fonds d'investissement. Vous pouvez obtenir le rapport financier intermédiaire ou les états financiers annuels gratuitement, sur demande, en appelant au [numéro de téléphone sans frais ou à frais virés], en nous écrivant à [adresse] ou en consultant notre site Web [adresse] ou le site Web de SEDAR (www.sedar.com).

Vous pouvez également obtenir de cette façon les politiques et procédures de vote par procuration, le dossier de vote par procuration et l'information trimestrielle sur le portefeuille. »

INSTRUCTION

Si le rapport de la direction est relié avec les états financiers du fonds d'investissement, modifier la page de titre en conséquence.

Rubrique 2 Analyse du rendement par la direction

2.1 Résultats d'exploitation

Mettre à jour l'analyse des résultats d'exploitation du fonds d'investissement présentée dans le rapport annuel de la direction. Exposer tout changement important par rapport aux éléments énumérés à la rubrique 2.3 de la partie B.

2.2 Événements récents

S'il y a eu des événements significatifs touchant le fonds d'investissement depuis le dernier rapport annuel de la direction, analyser ces événements et leur incidence sur le fonds d'investissement conformément à la rubrique 2.4 de la partie B.

2.3 Opérations entre apparentés

Fournir l'information prévue à la rubrique 2.5 de la partie B.

INSTRUCTIONS

- (1) *Si le premier rapport de la direction qui est déposé en vertu de la présente annexe n'est pas un rapport annuel de la direction, il faut fournir toute l'information exigée à la partie B, à l'exception de ce qui est prévu aux rubriques 3 et 4.*
- (2) *Le rapport intermédiaire de la direction vise à fournir au lecteur des renseignements à jour sur les événements importants survenus depuis le dernier rapport annuel de la direction. On tiendra pour acquis que le lecteur a accès à ce rapport. Il n'est donc pas nécessaire de reprendre l'information présentée dans celui-ci.*
- (3) *L'analyse présentée dans le rapport intermédiaire de la direction porte sur la période visée par celui-ci.*

Rubrique 3 Faits saillants financiers

- (1) Présenter l'information prévue à la rubrique 3.1 de la partie B en ajoutant une colonne pour la période intermédiaire dans la partie gauche du tableau.
- (2) Présenter l'information prévue à la rubrique 3.3 de la partie B.

INSTRUCTIONS

S'il n'est pas possible de répartir les distributions par type à la fin de la période intermédiaire, n'indiquer que le total des distributions par part/action.

Rubrique 4 Rendement passé

Donner un graphique à bandes établi conformément à la rubrique 4.2 de la partie B, et indiquer le rendement total calculé pour la période intermédiaire.

Rubrique 5 Aperçu du portefeuille

- (1) Présenter un aperçu du portefeuille à la fin de la période intermédiaire visée par le rapport intermédiaire de la direction.
- (2) L'aperçu du portefeuille est établi conformément à la rubrique 5 de la partie B.

Rubrique 6 Autres renseignements importants

Présenter tout autre renseignement important concernant le fonds d'investissement dont la présentation n'est pas prévue par la présente partie, y compris tout renseignement à fournir conformément à une ordonnance ou à une dispense obtenue par le fonds d'investissement.